



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 2 avril 2019 à 20 h 00

Convocations adressées le 27 mars 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 31

Etaient présents : Marie-France BEAUFILS, Martine BELNOUE, Jean-Marc PICHON, Colette GAUTHIER, Ronan LEBERT, Daniel MENIER, Jean-Pierre CHIPOT, Ouassila SOUM, Danièle BOUHOUDIN, Gilles MOINDROT, Sylvie LENOBLE, Julien HEBERT, Arlette DAVID, Christine CHAFIOL, Véronique ALLAIN, Laurence BERRUET-ANGELE, Cyrille JEANNEAU, Denis MARCHAND, Pauline PAIRIS, Jeanine METAIS, Alain GARCIA, Béatrice GROSLERON, Patrick BOURBON

Avaient donné pouvoir : Michel SOULAS à Jean-Pierre CHIPOT
David PATRE à Marie-France BEAUFILS
Delphine DUPONT à Martine BELNOUE
Karine CHAUVET à Véronique ALLAIN
Pauline PAIRIS à Joël PAIRIS
Jordi SAEZ à Denis MARCHAND
François LEFEVRE à Béatrice GROSLERON
Jean-François LEBOURG à Jeanine METAIS

Absents : Cédric ROSMORDUC, Mounia HADDAD

1. FINANCES

o **Fixation des taux des taxes directes locales**

Les bases fiscales ont été revalorisées en 2019 par application d'un coefficient de l'ordre de 2.2%. Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des taxes foncières et taxe d'habitation à leurs niveaux de 2018 pour l'exercice 2019.

<input type="checkbox"/>	Taxe d'habitation	15.20 %
<input type="checkbox"/>	Taxe foncier bâti	25.42 %
<input type="checkbox"/>	Taxe foncier non bâti	37.13 %

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité
1 Abstention (A. Garcia)*

o **Reprise anticipée des résultats 2018 au Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Commune**

Le compte administratif provisoire de l'exercice 2018 fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 2 247 592.98 €
- Un résultat d'exécution d'investissement déficitaire de 1 862 057.70 €
- Un besoin de financement des restes à réaliser de 48 863.08 €

Le Conseil municipal approuve la reprise anticipée des résultats 2018 au budget primitif 2019 du budget principal de la commune. Il décide d'affecter ces résultats provisoires de l'exercice 2018 comme suit :

- 336 672.20 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement
- 1 910 920.78 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement

D'inscrire 1 862 057.70 € au compte 001 « résultat d'investissement » en dépenses d'investissement

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

○ **Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant**

En 2011, la commune de Saint-Pierre-des-Corps avait émis cinq titres de recettes relatifs à la participation financière du Conseil Général pour la prise en charges de la restauration des collèges de 2005 à 2009 (1^{er} semestre 2009).

<i>Exercice</i>	<i>N° titre</i>	<i>Objet du titre</i>	<i>Montant</i>
2011	4351	Participation Conseil Général - restauration des collèges - année 2005	204 470.00 €
2011	4349	Participation Conseil Général - restauration des collèges - année 2006	194 824.00 €
2011	4350	Participation Conseil Général - restauration des collèges - année 2007	201 094.00 €
2011	4347	Participation Conseil Général - restauration des collèges - année 2008	211 121.00 €
2011	4348	Participation Conseil Général - restauration des collèges - année 2009 - 1er semestre	70 837.00 €
Total			882 346.00 €

L'affaire est toujours en cours de jugement et, il y a un risque de non recouvrement de la totalité de la créance auprès du Conseil Départemental (882 346 €). Le Conseil Municipal approuve la constitution d'une provision complémentaire de 200 000 €. Elle sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2019, compte 6815 (dépense réelle de fonctionnement). Un montant de 200 000 € a été provisionné en 2018 par mandat n°7831 bordereau 742. Le montant cumulé des provisions au 31/12/2019 sera à hauteur de 400 000€. Cette provision sera réajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

○ **Adoption du Budget Primitif 2019 – Budget principal**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2019 de la ville de Saint-Pierre-des-Corps qui s'équilibre :

- à 35 434 899.27 € dont
- 25 748 674.35 € en section de fonctionnement
- 9 686 224.92 € en section d'investissement

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité
3 Contre (A. Garcia, J. Métais, J.-F. Lebourg)
5 Abstentions (C. Jeanneau, J. Saez, B. Grosleron, F. Lefevre, P. Bourbon)
M.-F. Beaufiles ne prend pas part au vote*

○ **Compte de gestion 2017 – Budget principal**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2017 du budget principal de la ville.

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité
3 Abstentions (A. Garcia, B. Grosleron, G. Deguet)*

○ **Compte administratif 2017 – Budget Régie Eau/Daniel MENIER**

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2017 du budget de la Régie eau potable.

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité
3 Abstentions (A. Garcia, B. Grosleron, G. Deguet)
M.-F. Beaufilets ne prend pas part au vote*

○ **Demande de garantie d'un emprunt CDC par ICF Habitat Atlantique SA HLM**

Conseil Municipal accepte d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 480 754 € souscrit par ICF ATLANTIQUE SA d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à la construction de 20 logements collectifs situés 36 avenue Lénine à Saint-Pierre-des-Corps, en financement PLUS/PLAI, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 91557 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF ATLANTIQUE SA d'HLM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à ICF ATLANTIQUE SA d'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de sa caution, la commune de Saint-Pierre-des-Corps bénéficiera d'une réservation de 20 % des logements construits conjointement avec Tours Métropole Val de Loire.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité
1 Contre (A. Garcia)*

○ **Demande de garantie fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour le fonctionnement de la piscine municipale**

Le Conseil Municipal sollicite un fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire pour un montant indicatif plafonné à 190 000€, au titre de l'année 2019, pour aider au fonctionnement de la piscine municipale de Saint-Pierre-des-Corps. Le bilan prévisionnel de l'exercice 2019 de la structure sera joint au mandat du 1^{er} acompte.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

○ **Demande de garantie fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour le fonctionnement de la piscine municipale de 80 000 €**

Depuis 2015, la communauté d'agglomération a souhaité accompagner financièrement les communes membres exploitant une piscine communale au titre des charges de fonctionnement de cet équipement. En 2015, nous avons ainsi bénéficié d'un fonds de concours de l'agglomération de 15 000 €, porté à 30 000 € en 2016, à 50 000 € en 2017 et à 65 000 € en 2018. Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif de Tours Métropole Val de Loire, il a été décidé de porter ce fonds de concours à 80 000 €. Le Conseil Municipal sollicite un fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire d'un montant de 80 000 € afin de participer aux frais de fonctionnement de la piscine municipale.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

○ **Demande de garantie fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour le fonctionnement du Centre Municipal de Santé**

Le Conseil Municipal sollicite un fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire pour un montant indicatif plafonné à 57 590 €, au titre de l'année 2019, pour aider au fonctionnement du Centre municipal de santé de Saint-Pierre-des-Corps. Le bilan prévisionnel de l'exercice 2019 de la structure sera joint au mandat du 1^{er} acompte.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

○ **Subvention au Patronage laïque/Martine BELNOUE**

Le Patronage Laïque assure différentes missions en direction des enfants de la ville :

- Ludobus Petit et Grand Mail
- Club de Gymnastique
- CLAS Wallon

Pour ce faire, la ville a passé une convention avec le Patronage Laïque, concernant la mise à dispositions de locaux dans différents bâtiments de la ville, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 50 000.00 € à l'association pour participation au fonctionnement durant l'année 2019.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

○ **Subvention au Comité des Œuvres Sociales/*Martine BELNOUE***

Il y a lieu, comme chaque année d'attribuer une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal. Le COS a pour objet de proposer au personnel municipal, actif ou retraité, différentes activités de loisirs ainsi qu'un accompagnement financier lors de divers événements familiaux. Le COS est une instance dont la direction est assurée par des membres élus et présentés par les organisations syndicales représentatives dans la collectivité. Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 47 717.00 € au COS pour l'année 2019.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

○ **Subventions aux associations/*Martine BELNOUE***

Le Conseil Municipal approuve les propositions des différentes commissions, et autorise le Maire à mandater aux différentes associations les subventions de fonctionnement prévues au budget primitif de l'exercice 2018, nature budgétaire 6574.

• Syndicat des Commerçants non sédentaires	610.00 €
• UCAPL	5 517.00 €
• Association Sportive de l'Aubrière	750.00 €
• Association Sportive Cheval Blanc	274.00 €
• Association Sportive Collège Jacques Decour	157.00 €
• Association Sportive LEP Martin Nadaud	157.00 €
• Association Sportive Collège Pablo Neruda	72.00 €
• Association Sportive Collège Stalingrad	157.00 €
• La Godasse	500.00 €
• USSP Comité Directeur (dont part Comptable)	19 940.00 €
• USSP Arts Martiaux	6 090.00 €
• USSP Athlétisme	12 318.00 €
• USSP Basket	21 556.00 €
• USSP Cyclisme	7 750.00 €
• USSP Football	31 700.00 €
• USSP Gymnastique Volontaire	1 000.00 €
• USSP Natation	6 097.00 €
• USSP Pétanque	1 067.00 €
• USSP Rugby	14 774.00 €
• USSP Tennis	3 907.00 €
• Comité d'Entente des Anciens Combattants	326.00 €
• A.N.A.C.R	76.00 €
• F.O.P.A.C	76.00 €
• F.N.A.C.A	76.00 €
• FNDIRP	76.00 €
• Club des Pêcheurs/Amicale de la Boire	76.00 €
• Club Rencontres et Amitiés	518.00 €
• Union Communale de Chasse	145.00 €
• Femmes solidaires	76.00 €

• Opération Brésil	1 500.00 €
• Secours Populaire	1 694.00 €
• U.N.R.P.A	172.00 €
• Barroco Théâtre	3 048.00 €
• Concours Dutilleux	6 000.00 €
• Harmonie Municipale	4 271.00 €
• Association Etude Histoire & Vie Sociale	500.00 €
• Echiquier corpopétrussien	500.00 €
• Can't A Jazz	175.00 €
• France Palestine Solidarité	2 287.00 €
• France Russie CEI	534.00 €
• USEP Henri Wallon	258.00 €
• Amicale Chateaubriand	247.00 €
• Association Nationale des Familles de Fusillés et Martyrs de la Résistance	67.00 €
• Bibliothèque Sonore de Tours	143.00 €
• Comité Stèle du Ruchard	300.00 €
• Paralysés de France	119.00 €
• Prévention Routière	226.00 €
• S.P.A	165.00 €
• Société Archéologique de Touraine	290.00 €
• Société des Amis de Paul Louis Courier	175.00 €

Vote : *Délibération adoptée à l'Unanimité*
D. Bouhourdin ne prend pas part au vote

2. PERSONNEL/Marie-France BEAUFILS

- **Prise en charge des cotisations des personnels médicaux afférentes à leur inscription au tableau de leur ordre national**

La ville de Saint-Pierre-des-Corps emploie des médecins et des infirmiers au Centre Municipal de Santé et au Pôle Petite Enfance. Conformément aux dispositions du code de la Santé Publique, ces personnels sont tenus de s'inscrire au tableau de leur Ordre National. Cette démarche génère une cotisation annuelle de 335 € pour les médecins et de 30 € pour les infirmiers au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide de prendre intégralement en charge les cotisations résultant de l'inscription des médecins et des infirmiers à leur ordre national et de financer cette dépense au moyen des crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants, chapitre 012.

Vote : *Délibération adoptée à la Majorité*
1 Contre (P. Bourbon)

3. SERVICE JURIDIQUE/Marie-France BEAUFILS

- **Compte-rendu de la délégation accordée à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Le Maire peut prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il s'agit de rendre compte des actes accomplis depuis le 26 février 2019.

Date	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
26/02/2019	Travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de la bibliothèque centrale municipale Lot n° 3 : avenant n° 2	ETANDEX (91978)	+ 12 302,59
26/02/2019	Travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses locaux enfance Marceau Lot n° 1 : avenant n° 1	SMAC (37700)	+ 3 360,00

26/02/2019	Marché de prestations de services de télécommunications Lot n° 1 : téléphonie fixe Avenant n° 1	ORANGE (45068)	Prolongation 7 mois maximum
26/02/2019	Marché de prestations de services de télécommunications Lot n° 2 : téléphonie mobile Avenant n° 1	ORANGE (45068)	Prolongation 7 mois maximum
26/02/2019	Marché de prestations de services de télécommunications Lot n° 3 : Réseau privé virtuel et accès internet Avenant n° 2	ORANGE (45068)	Prolongation 7 mois maximum
26/02/2019	Contrat pour 9 trappes de désenfumage Site : Centre Socioculturel	EUROFEU SERVICES (72100)	72,00 par trappe
01/03/2019	Requalification vestiaires football Stade Municipal Camélinat Mission de contrôle technique	SOCOTEC (37550)	2 376,00
01/03/2019	Travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de la bibliothèque centrale municipale Mission de contrôle technique	SOCOTEC (37550)	1 980,00
01/03/2019	Travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans la maison Durand Mission de contrôle technique	SOCOTEC (37550)	2 244,00
02/03/2019	Requalification vestiaires football Stade Municipal Camélinat Mission SPS	ACP2S (37150)	1 269,30
02/03/2019	Travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans la maison Durand Mission SPS	ACP2S (37150)	1 113,00
06/03/2019	Travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de la bibliothèque centrale municipale Mission SPS	ACP2S (37150)	808,50
07/03/2019	Télesurveillance des bâtiments communaux Lot n° 1 : Sites en télésurveillance APSAD P3 ou équivalent	SECURI-COM (83500)	2 003,76
07/03/2019	Télesurveillance des bâtiments communaux Lot n° 2 : Intervention sur sites	SERIS SECURITY DIVISION (75015)	Montant annuel maximal : 2 700,00

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

- **Convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit d'un hangar situé au 24 bis rue Audenet-Damas au profit du Collectif Cycliste 37**

Le Collectif Cycliste 37 dont le siège est à Tours 16 impasse Nadaud, souhaite pouvoir bénéficier du hangar dit « Chastellier » actuellement désaffecté, situé sur la parcelle BC 479 du cadastre, accessible depuis la rue Audenet-Damas à hauteur du 24 bis, pour y stocker des vélos usagés servant au recyclage des pièces et à la réparation. Le Conseil Municipal accepte d'établir une convention de mise à disposition gratuite, à titre précaire à compter du 1er mai 2019 pour une durée d'un an, reconductible annuellement de manière tacite. En échange, le Collectif cycliste 37 s'engage à effectuer des interventions auprès des habitants de la commune, notamment des élèves et des familles, autour de l'éducation citoyenne au partage de la route. Une convention précisera les modalités de ces interventions. Une réunion de bilan et prévisions entre des représentants de la ville et ceux du Collectif cycliste 37, se tiendra une fois par an.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

4. ENFANCE/Joël PAIRIS

- **Été 2019 : organisation de l'activité « accueil de loisirs sans hébergement » et fixation des tarifs**

Le Conseil Municipal approuve l'organisation des accueils de loisirs sur la période de vacances d'été et les modalités de fonctionnement.

Période d'ouverture : du lundi 8 juillet au mardi 27 août soit 36 jours de fonctionnement

- Session de juillet, du 8/07 au 2/08 (20 jours)
- Session d'août, du 5/08 au 27/08 (16 jours)

Plus de 3 ans et moins de 7 ans

- ALSH Pierre Séward : juillet et août
- ALSH Paul Louis Courier en juillet

Plus de 6 ans et moins de 16 ans

- ALSH des Grands Arbres : juillet et août

Pour les enfants de plus de 8 ans : possibilité de partir en mini-camp sur 5 jours (4 nuits) maximum : mini séjours organisés à partir d'une inscription sur l'ALSH des Grands Arbres.

Accueil de Loisirs, pour les familles de Saint-Pierre-des-Corps

Catégorie	QF	heure	ALSH
			journée
A	0 à 383	0,32 €	3.20 €
B	384 à 584	QF x 0,088%	QF x 0,088% x 10
C	585 à 734	QF x 0,095%	QF x 0,095% x 10
D	735 à 884	QF x 0,1%	QF x 0,1% x 10
E	885 à 1055	QF x 0,105%	QF x 0,105% x 10
F	1056 à 1375	QF x 0,118%	QF x 0,118% x 10
G	1376 et +	1,75€	17,50 €

Pour les familles extérieures : journée ALSH, 3.00 € x 10 heures

Nuitée dans le cadre d'un mini camp : supplément équivalent au coût d' ½ journée ALSH soit 5h00

De l'ensemble de ces tarifs pourront être déduites les aides de tout organisme auquel peuvent prétendre les familles. Un acompte non remboursable correspondant à une journée / inscription est demandée aux familles.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

o **Été 2019 : organisation de l'activité « séjours courts » et fixation des tarifs**

Le Conseil Municipal accepte de reconduire l'offre de séjours courts (5 jours et 4 nuits) sur le centre de vacances de Châtelus-le-Marcheix. Les séjours seront encadrés par un directeur et deux animateurs. Ils s'adressent à une vingtaine d'enfants âgés de 7 à 15 ans. Outre le fait de présenter une offre de vacances dépaysantes, ces séjours courts permettront aux enfants d'aborder : la vie en collectivité, le respect les autres et le partage des tâches communes. Ils contribueront pour les enfants de gagner en autonomie, de prendre des responsabilités.

Les activités sur chacun des séjours seront fonction des objectifs portés par l'équipe d'encadrement, des possibilités offertes : variées et adaptées à l'âge et aux capacités – intellectuelles, physiques, créatives – des enfants qui pourront être « force de proposition ».

L'organisation quotidienne de chaque séjour sera réfléchié avec les enfants qui construiront leur propre séjour de vacances en abordant :

- L'organisation des repas : le type d'alimentation proposé ; la préparation des repas, les règles de vie durant les temps de repas...
- La gestion du temps : les temps d'activité et les temps de repos ; le respect des rythmes en fonction des âges et des besoins de chacun ; les heures de lever, coucher, déjeuner et dîner.
- Les modalités de participation des enfants : l'expérimentation démocratique ; l'organisation de débats ; la participation des enfants dans l'élaboration des activités...
- L'organisation des veillées.
- La gestion du linge, du rangement et du ménage.
- Le règlement du séjour et les règles non négociables et qui s'appliquent à l'ensemble du groupe.
- Le planning d'une journée type...

Six séjours sont proposés :

- 1^{er} séjour : du lundi 8 juillet au vendredi 12 juillet
- 2^e séjour, du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet
- 3^e séjour, du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet

- 4^e séjour, du lundi 29 juillet au vendredi 2 août
- 5^e séjour, du lundi 5 août au vendredi 9 août
- 6^e séjour, du lundi 12 août au vendredi 16 août

Séjour court, pour les familles de Saint-Pierre-des-Corps

Catégorie	QF	Séjour court 5 jours
A	0 à 383	117.00 €
B	384 à 584	122.50 €
C	585 à 734	127.50 €
D	735 à 884	137.00 €
E	885 à 1055	143.00 €
F	1056 à 1375	153.00 €
G	1376 et +	164.00 €

Pour les familles hors commune : 480.00 €

De la participation famille sont déduites les aides de la CAF – dispositif VACAF : QF entre 0 € et 709 € : 12 €/jour ; QF entre 710 € et 770 € : 10 €/jour - et de tout autre organisme.

Un acompte non remboursable de 25 € est demandé aux familles.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

○ **Organisation des activités péri et extrascolaires et fixation des tarifs 2019/2020**

Conformément à la procédure de marché adaptée concernant la gestion des activités péri et extra scolaires, il y a lieu de fixer les participations familles pour les accueils périscolaires et extrascolaires. Ces activités péri se déroulent dans le cadre réglementaire des accueils de loisirs déclarés et respectent les règles d'organisation et d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement.

Les Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires des matins et soirs s'adressent aux enfants inscrits en école élémentaire et maternelle. Un accueil périscolaire est implanté dans chacune des écoles de la commune sauf pour l'école maternelle J Prévert dont l'accueil est regroupé avec l'accueil Henri Wallon.

Accueil le matin avant la classe à partir de 7h20 – 1h d'accueil : 7h20 / 8h20

Et le soir immédiatement après la classe à 16h30 jusqu'à 18h30. Un goûter, fournit par la Commune, est distribué à 16h30

L'accueil le mercredi après-midi : trois sites

Pierre Sémard	Viala	PL Courier
Rue André Marteau 3 – 6 ans	Boulevard Viala 5 – 13 ans	Rue Hoche 3 – 8 ans

Accueil de 11h30 à 18h30

Les enfants inscrits sur l'Accueil de Loisirs Viala déjeunent sur le site de restauration Pierre-Sémard

Sous réserve de places disponibles un accueil est possible jusqu'à 13h30 sur les sites P Sémard et PL Courier : 18 places maximum réservées sur chaque site.

Les Activités Extrascolaires

Petites vacances scolaires (hors vacances de fin d'année) : trois sites

Pierre Sémard	Viala	P L Courier
Rue André Marteau 3 – 6 ans	Boulevard Viala 5 – 13 ans	Rue Hoche 3 – 8 ans
Accueil de 7h20 à 18h30		Accueil de 13h30 à 18h30

Participation familiale : accueil Périscolaire matin et soir
Pour les familles de Saint Pierre des Corps

Catégorie	QF	Accueil Périscolaire	
		1 h / jour	2 h / jour
A	0 à 383	0,53 €	1.06 €
B	384 à 584	QF x 0,145%	QF x 0,145% x 2
C	585 à 734	QF x 0,150%	QF x 0,150% x 2
D	735 à 884	QF x 0,155%	QF x 0,155% x 2
E	885 à 1055	QF x 0,158%	QF x 0,158% x 2
F	1056 à 1375	1,70 €	3,40 €
G	1376 et +	1,75 €	3,50 €

Pour les familles extérieures : montant à l'heure 3,00 €

Participation familiale, mercredi et accueil de loisirs
Pour les familles de Saint-Pierre-des-Corps

Catégorie	QF	heure	Mercredi	ALSH	
			à partir de 11h30	1/2 journée	journée
A	0 à 383	0,32 €	2,24 €	1,60 €	3.20 €
B	384 à 584	QF x 0,088%	QF x 0,085% x 7	QF x 0,085% x 5	QF x 0,085% x 10
C	585 à 734	QF x 0,095%	QF x 0,095% x 7	QF x 0,095% x 5	QF x 0,095% x 10
D	735 à 884	QF x 0,1%	QF x 0,1% x 7	QF x 0,1% x 5	QF x 0,1% x 10
E	885 à 1055	QF x 0,105%	QF x 0,105% x 7	QF x 0,105% x 5	QF x 0,105% x 10
F	1056 à 1375	QF x 0,118%	QF x 0,118% x 7	QF x 0,118% x 5	QF x 0,118% x 10
G	1376 et +	1,75 €	12,25 €	8,75 €	17,50 €

Pour les familles extérieures : montant à l'heure 3,00 €

Formule accueil du mercredi jusqu'à 13h30 : le tarif est calculé selon le QF des familles
Prix du repas RSM au tarif Régulier + 1h Accueil Mercredi / ALSH
De l'ensemble de ces tarifs pourront être déduites les aides de tout organisme auquel peuvent prétendre les familles.

Vote : *Délibération adoptée à l'Unanimité*

5. JEUNESSE/*Jean-Pierre CHIPOT*

- **Participation demandée aux familles pour les sorties organisées pendant les périodes de vacances scolaires et durant les temps d'accueil périscolaire**

Le Conseil Municipal accepte le barème à appliquer aux familles pour les sorties organisées par le Service Municipal de la Jeunesse, à compter d'avril 2019 :

SORTIES		Tarifs Commune	Tarifs hors Commune
TARIFICATION A APPLIQUER			
Cinéma		4,00 €	7,00 €
Sortie de proximité N° 1		2,50 €	5,00 €
Sortie de proximité N° 2		10,00 €	15,00 €

Piscine (sur l'agglomération)	3,50 €	7,00 €
Piscine (régionale)	8,00 €	10,00 €
Patinoire	5,00 €	7,00 €
Escalade	3,00 €	6,00 €
Sportive de proximité	4,00 €	8,00 €
Multisport	7,00 €	10,00 €
Karting	8,00 €	12,00 €
Bord de Mer	10,00 €	15,00 €
Equitation	12,00 €	16,00 €
Socioculturelle	13,00 €	18,00 €
Futuroscope	16,00 €	20,00 €
Parc Aquatique	17,00 €	25,00 €
Paris	20,00 €	30,00 €
Culturelle	24,00 €	40,00 €
Parc de Loisirs	32,00 €	50,00 €

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

- **Tarification à appliquer aux familles dans le cadre des stages multiactivités organisés durant les périodes des petites vacances**

Le Conseil Municipal accepte la proposition de tarification dans le cadre des stages multi activités organisés par le Service Municipal de la Jeunesse, durant les périodes de petites vacances.

Celle-ci sera d'un montant de :

- Tarif Commune : 15 € par jeune inscrit,
- Tarif hors commune : 30,00 € par jeune inscrit.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

- **Participation financière demandée aux familles dans le cadre des séjours d'une durée de huit jours à Argelès-sur-Mer en juillet 2019**

Le Conseil Municipal accepte les propositions de tarification à hauteur de 290,00 € par jeune, pour les habitants de Saint-Pierre-des-Corps et de 480,00 € par jeune, pour les habitants hors commune, concernant des séjours d'une durée de huit jours organisés par le Service Municipal de la Jeunesse à Argelès-sur-Mer, dans le département des Pyrénées Orientales (66), du 6 au 13 juillet 2019 et du 13 au 20 juillet 2019.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

6. URBANISME/Marie-France BEAUFILS

- **Délégation accordée à Madame le Maire et, en son absence, à Madame la Première Adjointe, pour exercer le droit de préemption urbain**

Par délibération du 14 avril 2014 le Conseil Municipal a donné à Madame le Maire et, en son absence, à Madame la Première Adjointe, délégation pour l'exercice du droit de préemption. Depuis l'exercice du Droit de Préemption Urbain est devenue une compétence de Tours Métropole Val de Loire. Celle-ci par délibération du 19 novembre 2018 a décidé de déléguer l'exercice de ce droit à la Commune de Saint-Pierre-des-Corps sur les zones U et AU de son Plan Local d'Urbanisme à l'exception des zones d'activités que sont Le Bois de Plante (zone UXb), les Grands Mortiers et les Yvaudières (zone UAc, UXa et UXb) la ZI Nord de la Morinerie (zone UC, UCm et UXc) et la zone de Rochepinard (zone UAc) conformément au plan annexé à cette délibération.

Le maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Pour répondre au délai de deux mois imposé par le code de l'urbanisme pour mettre en œuvre une décision de préemption, qu'il y a lieu de réaffirmer la délégation de l'exercice de ce droit au maire et en son absence, à la première adjointe.

Le Conseil Municipal décide de déléguer à Madame le Maire et en son absence à Madame la Première Adjointe, la délégation du droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur lequel il est autorisé à exercer le DPU et ce quels que soient le prix et les conditions déclarées et dans les limites de la délégation consentie par Tours Métropole Val de Loire.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

- **Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer l'acte de rétrocession par la SCI des Randonnières de voiries et espaces publics situés dans le programme des Randonnières cadastrés BC1125, 1134 et 1142**

Dans le cadre de la réalisation de programmes de logements sont définis préalablement les espaces devant être rétrocédés. Ce fut le cas pour le programme des Randonnières. Suite à des aléas juridiques, cette rétrocession a été longuement retardée. Aujourd'hui, un protocole d'accord cadrant les modalités de cette rétrocession a été signé avec le constructeur, la SCI les Randonnières, permettant de clore cette opération.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou sa première adjointe à signer l'acte de rétrocession à l'euro symbolique de voiries et espaces publics cadastrés BC 1125, 1134 et 1142 tels que prévus par le protocole d'accord signé avec la SCI des Randonnières.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

- **Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer l'acte de rétrocession par la SCI des Randonnières au nom de la SA CGIPI de la parcelle BC1052 située dans le programme des Randonnières**

Dans le cadre de la réalisation de programmes de logements sont définis préalablement les espaces devant être rétrocédés. Ce fut le cas pour le programme des Randonnières. Suite à des aléas juridiques, cette rétrocession a été longuement retardée. Aujourd'hui, un protocole d'accord cadrant les modalités de cette rétrocession a été signé avec le constructeur, la SCI les Randonnières, permettant de clore cette opération. Il prévoit notamment la rétrocession pour le compte de la SA CGIPI de la parcelle BC 1052. Il convient désormais de signer l'acte de rétrocession. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou sa première adjointe à signer l'acte de rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle BC 1052 prévu par le protocole d'accord signé avec la SCI des Randonnières agissant pour le compte de la SA CGIPI.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

- **Vente à Monsieur et Madame SAULNIER de la parcelle cadastrée AM285**

Dans le cadre des acquisitions réalisées pour l'aménagement du parc de la Morinerie un accord était intervenu, il y a de nombreuses années, pour procéder à un échange de terrains entre la Ville et Madame Saulnier demeurant 427 rue Marcel-Cachin à Saint-Pierre-des-Corps. En raison d'une indivision difficile à régler, l'échange n'a à ce jour pas encore pu être réalisé. Aussi à la demande de Madame Saulnier, la Ville entend lui vendre la parcelle AM285 objet de l'échange. Il s'agit d'un terrain inconstructible en nature de jardin situé à l'arrière de son habitation. Le Conseil Municipal accepte de vendre à Monsieur et Madame Saulnier la parcelle cadastrée AM 285, d'une superficie totale de 528 m² environ, au prix de 2.150 €.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

- **Vente à Monsieur et Madame MARY de la parcelle cadastrée AM286**

Dans le cadre des acquisitions réalisées pour l'aménagement du parc de la Morinerie un accord était intervenu, il y a de nombreuses années, pour procéder à un échange de terrains entre la Ville et Monsieur et Madame Mary demeurant 429 rue Marcel-Cachin à Saint-Pierre-des-Corps. En raison d'une indivision difficile à régler, l'échange n'a à ce jour pas encore pu être réalisé. Aussi à la demande de Monsieur et Madame Mary, la Ville entend leur vendre la parcelle AM 286 objet de l'échange. Il s'agit d'un terrain inconstructible en nature de jardin situé à l'arrière de leur habitation.

Le Conseil Municipal accepte de vendre à Monsieur et Madame Mary la parcelle cadastrée AM 286 d'une superficie totale de 515 m² environ, au prix de 2.100 €.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

7. VOIRIE/Daniel MENIER

○ **Demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour les travaux d'éclairage public réalisés en 2019**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) apporte son concours financier aux communes membres pour les travaux d'investissement d'éclairage public. La participation du SIEIL 37 s'élèvera à 40 % des travaux payés.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) un fonds de concours de 40% pour les travaux d'éclairage public à réaliser en 2019 sur le territoire de la Commune, dont le montant des travaux est estimé à 217.204,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montants (€ HT)	Taux d'intervention
Commune de Saint-Pierre-des-Corps	130.323,00	60%
SIEIL 37	86.881,00	40%
Total	217.204,00	100%

Vote : *Délibération adoptée à l'Unanimité*

○ **Participation financière de la Commune aux travaux de réfection d'un poteau en béton armé soutenant la dalle du Grand Mail**

La commune de Saint-Pierre-des-Corps est propriétaire du lot n°1013 au sein de la copropriété de la Résidence du Grand Mail. Ce lot est la dalle de couverture des garages qui supporte un espace public couramment appelé « la dalle du Grand Mail ». Dans le cadre du règlement de la copropriété en vigueur (article 10), les dépenses de réparation et de reconstruction de la dalle formant le toit du garage et des poteaux la supportant sont réparties par moitié entre le propriétaire du lot n°1013, la Commune, et les copropriétaires du garage. Sur place, il a été constaté que le poteau situé à l'intersection de deux joints de dilatation présentait des avaries conséquentes propres à remettre en cause, à terme, le soutènement de la dalle. La copropriété a fait établir les devis de travaux nécessaires au soutènement provisoire et à la réfection du poteau en béton armé défaillant. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 8 255,50 € TTC. Conformément au règlement de la copropriété, il convient que la commune de Saint-Pierre-des-Corps verse à la copropriété le montant des travaux de sa responsabilité, soit le coût prévisionnel de 4 127,75 € TTC (50%). Le paiement interviendra sur la base d'un récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés auquel sera jointe la copie des factures acquittées. Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 50% du montant des travaux et prestations effectivement réalisés pour la réfection d'un poteau en béton armé soutenant la dalle du Grand Mail conformément au règlement de la copropriété en vigueur.

Vote : *Délibération adoptée à l'Unanimité*
D. Bouhourdin et J.-P. Chipot ne prennent pas part au vote

○ **Remboursement de travaux d'étanchéité de la dalle du Grand Mail à la copropriété**

La commune de Saint-Pierre-des-Corps est propriétaire du lot n°1013 au sein de la copropriété de la Résidence du Grand Mail. Ce lot est la dalle de couverture des garages qui supporte un espace public couramment appelé « la dalle du Grand Mail ». Dans le cadre du règlement de la copropriété en vigueur, l'entretien, la réfection et le remplacement de la couche d'étanchéité de la dalle supérieure relèvent de la propriété du lot n°1013. Début 2018, la copropriété a entrepris divers travaux d'étanchéité dont une partie concernait le lot n°1013. Le montant des travaux pour ce lot s'est élevé à 6 083,99 € TTC. Conformément au règlement de la copropriété, il convient que la commune de Saint-Pierre-des-Corps, propriétaire du lot n°1013, rembourse à la copropriété le montant des travaux de sa responsabilité. Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 6 083,99 € TTC à la copropriété de la Résidence du Grand Mail en remboursement des travaux d'étanchéité réalisés sur le lot n°1013 appartenant à la commune de Saint-Pierre-des-Corps et conformément au règlement de la copropriété en vigueur.

Vote : *Délibération adoptée à l'Unanimité*
D. Bouhourdin et J.-P. Chipot ne prennent pas part au vote

7. EQUIPEMENTS SPORTIFS/Jean-Pierre CHIPOT

○ **Avenant de forfaitisation à la convention de gestion des équipements métropolitains**

Dans le cadre de la compétence « équipements sportifs et culturels » de la Métropole et en application des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du code général des Collectivités territoriales, des conventions de gestion ont été mises en place entre la Métropole et les villes, afin de déterminer les modalités de mise à disposition et de gestion des équipements métropolitains. Il est proposé que, dès 2019, le montant de remboursement des charges de fonctionnement du Dojo Jacques-Vigier soit déterminé sur la base d'un forfait annuel fixé par avenant aux conventions de gestion, ainsi qu'il a été exposé en Commission « équipements sportifs et culturels » lors des séances des 30/11/2018 et 24/01/2019.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le présent avenant fixant le montant forfaitaire de remboursement des charges de fonctionnement du Dojo Jacques-Vigier. Le présent avenant fixe le montant de remboursement 2019 à 50 000 €, soit en évolution positive par rapport au dernier état comptable communal reçu, arrêté au 31/12/2017 à 44 025, 12 €.

Pour les années suivantes, cette somme pourra progresser, selon l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique et sera soumise aux règles de l'annualité budgétaire.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

La séance est levée à 23 h 10